



PREAVIS MUNICIPAL N° 03/2026

Demande de crédit pour la rénovation de l'ancien collège et la mise en conformité des locaux occupés par une UAPE sis Derrière-la-Ville 2

**présenté au Conseil général de Fiez
dans sa séance du 23 juin 2026**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite du Conseil général l'octroi d'un crédit de **CHF 180'000.- TTC**, destiné à financer les travaux de rénovation de l'ancien collège de la Commune de Fiez, actuellement occupé par une UAPE (Unité d'accueil pour écoliers) dépendante du réseau RADEGE (Réseau d'accueil de jour des enfants de Grandson et environs).

Ces travaux ont pour objectif principal de permettre la mise en conformité des locaux avec les normes vaudoises actuellement en vigueur, applicables aux structures d'accueil parascolaires.

2. Contexte général et nécessité des travaux

L'ancien collège constitue un bâtiment communal important, aujourd'hui entièrement affecté à l'accueil parascolaire. L'UAPE qui l'occupe joue un rôle essentiel dans l'offre d'accueil proposée aux familles de la commune et de la région.

La Municipalité considère les travaux projetés comme nécessaires afin de permettre la poursuite de l'exploitation du bâtiment dans des conditions conformes à son affectation actuelle. L'évolution des exigences applicables aux structures d'accueil, notamment en matière d'installations sanitaires, d'accessibilité, de sécurité, d'hygiène et de fonctionnalité des locaux, rend aujourd'hui indispensable une intervention sur le bâtiment.

Les directives cantonales vaudoises relatives à l'accueil collectif de jour parascolaire primaire prévoient que les locaux disposent d'un nombre de WC et de lavabos en fonction du nombre d'enfants accueillis. Pour une structure accueillant 48 enfants de 1P à 4P, les exigences minimales sont de 4 WC et 4 lavabos. En cas de groupes d'âges mixtes, les exigences applicables sont celles du groupe d'âge le plus bas.

Le projet présenté répond en tout point à ces exigences. Ces aménagements amélioreront les conditions d'hygiène, de confort et d'utilisation des locaux par les enfants et le personnel encadrant.

En complément des exigences propres à l'UAPE, les locaux accessibles au public doivent également tenir compte des besoins des personnes à mobilité réduite. Le règlement vaudois d'application de la LATC prévoit que les locaux et installations accessibles au public soient conçus en tenant compte de ces besoins, et rend applicable la norme SN 521 500, usuellement liée aux principes de construction sans obstacles. Cette exigence s'applique également en cas de transformation ou d'agrandissement de bâtiments existants.

La création d'un WC accessible aux personnes à mobilité réduite répond à cette exigence d'accessibilité. Elle permettra d'adapter le bâtiment aux besoins d'un plus large public, tout en tenant compte des contraintes techniques propres à un bâtiment existant.

Les autres interventions prévues, notamment la rénovation des écoulements, de la ventilation, des plafonds, des carrelages, de la buanderie, des locaux de rangement et du tableau électrique visent à moderniser les installations existantes et à garantir une utilisation durable, sûre et fonctionnelle du bâtiment.

Ces travaux permettront ainsi à la Commune de préserver son patrimoine bâti tout en assurant la conformité des locaux aux exigences actuelles applicables à l'accueil parascolaire et à l'accessibilité des bâtiments communaux. Ils garantissent également la possibilité d'exploiter une UAPE de 48 places d'accueil.

3. Devis général

Le devis général établi par Dolci Architectes SA est structuré selon les CFC (Codes des Frais de Construction) suivants :

CFC Désignation	Montant TTC
21 Gros œuvre 1	CHF 37'500.–
23 Installations électriques	CHF 20'000.–
25 Installations sanitaires	CHF 40'000.–
27 Aménagements intérieurs 1	CHF 18'000.–
28 Aménagements intérieurs 2	CHF 19'600.–
29 Honoraires	CHF 25'000.–
52 Documentation et présentation	CHF 2'500.–
53 Assurances	CHF 800.–
Réserve	CHF 16'600.–
Total TTC	CHF 180'000.–

4. Planification des travaux

Sous réserve de l'octroi du crédit par le Conseil général, les travaux seront planifiés durant les vacances scolaires d'été 2026.

Cette période a été retenue afin de limiter autant que possible les perturbations pour l'exploitation de l'UAPE, les enfants, les familles et le personnel encadrant.

Les travaux devront impérativement être terminés pour la rentrée scolaire 2026, prévue à la mi-août, afin de permettre la reprise normale de l'accueil parascolaire dans des locaux rénovés.

La planification définitive sera arrêtée après adjudication des travaux et coordination avec les différents intervenants, en tenant compte de cette échéance impérative.

5. Financement

Le montant du crédit sollicité s'élève à CHF 180'000.- TTC.

Le financement sera assuré par la trésorerie communale sans recourt à l'emprunt.

L'investissement sera porté au patrimoine administratif et amorti sur une durée de 30 ans, conformément aux règles applicables aux finances communales.

6. Conclusion

La rénovation de l'ancien collège répond à un besoin avéré de mise en conformité et d'adaptation des locaux actuellement utilisés par l'UAPE.

Les travaux proposés permettront d'améliorer les conditions d'accueil, de renforcer l'accessibilité, de moderniser les installations sanitaires et techniques, et de garantir une utilisation durable du bâtiment communal.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général à accepter le préavis comme suit :

Le Conseil général de Fiez,

- vu le préavis municipal n° 03/2026 relatif à la demande de crédit pour la rénovation de l'ancien collège et la mise en conformité des locaux occupés par l'UAPE ;
- ouï le rapport de la commission ad'hoc chargée d'étudier cet objet ;
- ouï le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 180'000.– TTC pour la rénovation de l'ancien collège et la mise en conformité des locaux occupés par l'UAPE ;
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre tous les travaux nécessaires à la réalisation du projet décrit dans le présent préavis ;
3. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par la trésorerie communale, sans recours à l'emprunt ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur une durée de 30 ans, conformément aux règles applicables aux finances communales.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 09.06.2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic Le secrétaire

  

Stéphane Deriaz

Sueva Natali Wimmer